

SEANCE DU 20/03/2018

Convocation du 14 mars 2018

Conseillers présents : 11 (HANDWERK Eric, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SCHWARZ Pierre, SORGIUS Christiane, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers absents : 0

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2018
3. Intégration dans le budget des primes de fin d'année
4. Travaux d'éclairage public : plus et moins-values des missions d'ensemblier
5. Travaux d'éclairage public : fourniture et pose d'un ensemble EP supplémentaire rue d'Ingwiller
6. Impôts locaux : fixation des taux 2018
7. Compte administratif 2017 de la commune ; affectation du résultat de l'exercice
8. Compte de gestion 2017 de la commune
9. Budget primitif 2018 de la commune

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame SORGIUS Christiane, conseillère municipale, est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 20 février 2018.

INTEGRATION DANS LE BUDGET DES PRIMES DE FIN D'ANNEE.

Le conseil municipal de la commune de Rothbach, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction Publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (J.O. du 17/12/1996) aux termes duquel:

" Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement."

VU la délibération du 1^{er} avril 1978, instituant des avantages acquis ayant le caractère de complément de rémunération au bénéfice du personnel de la commune, versés en fin d'année.

DECIDE:

- de fixer à **10 000 €**, le montant des crédits nécessaires au paiement des "primes de fin d'année" du personnel de la commune ;
- d'inscrire ce crédit au chapitre 012 du budget 2018 de la commune, en vue de son intégration dans la masse salariale du personnel ;
- de fixer les conditions de versement de cet avantage par intégration dans le traitement ;
- de charger l'ordonnateur de déterminer le montant individuel de la prime de fin d'année dans la limite des conditions de versement sus décrites.

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC :
PLUS ET MOINS VALUES DES MISSIONS D'ENSEMBLIER**

Dans le cadre des travaux d'optimisation de l'éclairage public, il s'avère souhaitable de modifier ou de parfaire certaines prestations.

Ces changements concernent notamment :

1° - La non réalisation de travaux de terrassement chemin Grünenwasen entraînant une moins-value de l'ordre de 3 805 € HT.

2° - Le retrait du luminaire n°47 devant la salle polyvalente, remplacé par deux autres ensembles complets et le retrait du luminaire n°18 à l'angle de la rue Creuse, remplacé par un ensemble existant récupéré entraînant une moins-value de l'ordre de 1 580 € HT.

3° - Le retrait de l'ensemble n°21 au niveau du pont rue d'Ingwiller remplacé par un ensemble existant récupéré entraînant une moins-value de l'ordre de 1 490 € HT.

4° - L'installation d'une armoire EP complète Cité Bellevue entraînant une plus-value de l'ordre de 2 500 € HT.

5° - L'installation d'un ensemble TWEET double feu pour l'éclairage du parking rue de Bischholtz et de l'arrêt de bus entraînant une plus-value de 790 € HT.

6° - L'ajout/modification de crosses et de contre feux pour l'éclairage des parkings rue d'Ingwiller et rue des Charpentiers entraînant une plus-value de l'ordre de 1 980 € HT.

7° - L'installation de deux ensembles STANZA Cité Bellevue entraînant une plus-value de l'ordre de 3 740 € HT.

8° - L'installation de deux ensembles TWEET devant la salle polyvalente entraînant une plus-value de l'ordre de 3 380 € HT.

RECAPITULATIF :

Montant total des travaux en plus-values	+ 12 390,00 € HT
Montant total des travaux en moins-values	- 6 875,00 € HT
Montant total brut	+ 5515,00 € HT
Montant remise commerciale	- 551,50 € HT
Montant total net	4963,50 € HT

Le maire procède à la présentation du devis détaillé d'ES Services Energétique qui récapitule les travaux et montants précités.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les montant des plus et moins-values pour tous les ensembles concernés pour les travaux d'optimisation de l'éclairage public de la commune et d'autoriser le maire à signer les pièces nécessaires à l'affaire en objet.

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu l'exposé du maire,
- Vu les projets de moins-values
- Vu les projets de plus-values

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver l'ensemble des moins-values détaillé par le maire
- D'approuver l'ensemble des plus-values détaillées par le maire
- D'autoriser le maire à signer les pièces du dossier
- D'imputer les dépenses au budget communal au compte 2315

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : FOURNITURE ET POSE D'UN ENSEMBLE EP SUPPLEMENTAIRE RUE D'INGWILLER

Le maire détaille à l'assemblée un devis d'ES Services Energétiques détaillant la pose d'un ensemble d'éclairage public supplémentaire rue d'Ingwiller pour un montant total de :

5 111 € HT.

Après analyse du devis, l'assemblée considère que le montant de ce dernier doit être revu à la baisse car certains éléments apparaissent surévalués. (Prix du remblai et frais de déplacement/taux horaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rejeter le devis présenté par le maire.
- de charger le maire de solliciter un nouveau chiffrage pour les travaux supplémentaires de la rue d'Ingwiller.

IMPOTS LOCAUX : FIXATION DES TAUX 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter de **1%** les taux d'imposition pour 2018.

Les taux seront donc fixés comme suit :

TAXES	TAUX	BASES	PRODUITS
Taxe d'habitation	9,15	417 100	38 167 €
Foncier bâti	8,29	385 300	21 949 €
Foncier non bâti	66,92	12 800	8 566 €
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU			78 682 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur KLEIN Rémi,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de
13 208, 84 €,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

I	Résultat de fonctionnement 2017	
A	Excédent antérieur (2016) reporté	224 519, 24
B	Déficit de l'exercice 2017	13 208, 84
C	Résultat à affecter (A-B)	211 310, 40
II	Excédent d'investissement cumulé (2016+2017) (report au budget 2018, ligne 001)	74 107, 45
III	Affectation obligatoire (besoin de financement de la section d'investissement)	
D	⇒ Déficit d'investissement reporté	0,00
E	⇒ Restes à réaliser	0,00
F	Virement à la section d'investissement (D+E) compte 1068	0,00
IV	Solde disponible (C-F) affecté en report de fonctionnement (budget 2018, ligne 002)	211 310, 40

COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié, conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2018.

L'assemblée, après en avoir délibéré, arrête ce document financier comme suit :

⇒ Dépenses :	
- fonctionnement :	547 400, 00 €
- investissement :	261 800, 00 €
⇒ Recettes :	
- fonctionnement :	547 400, 00 €
- investissement :	261 800, 00 €

Signature du secrétaire de séance : SORGIUS Christiane
ROTHBACH, le 20/03/2018